



Assemblée générale

Distr. générale
10 avril 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Guinée

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.15-07506 (F) 040615 050615



* 1 5 0 7 5 0 6 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	5-117	3
A. Exposé de l'État examiné	5-12	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	13-117	4
II. Conclusions et/ou recommandations.....	118-119	14
Annexes		
Composition of the delegation		28

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa vingtième et unième session du 19 au 30 janvier 2015. L'Examen concernant la Guinée a eu lieu à la 3^e séance, le 20 janvier 2015. La délégation de la Guinée était dirigée par Khalifa Gassama Diaby, Ministre des droits de l'homme et des libertés publiques. À sa 10^e séance, tenue le 23 janvier 2015, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Guinée.

2. Le 13 janvier 2015, afin de faciliter l'Examen concernant la Guinée, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Albanie, Bangladesh et Congo.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après ont été établis en vue de l'Examen concernant la Guinée:

a) Un rapport national soumis/écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/21/GIN/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/21/GIN/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/21/GIN/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Norvège, la République tchèque et la Slovénie a été transmise à la Guinée par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation de la République de Guinée a commencé par souligner que son pays, bien qu'inscrit dans un processus de démocratisation et de construction d'une société respectueuse des droits de l'homme, demeurait un pays sans passé démocratique ni acquis institutionnel véritablement démocratique. Elle a continué en affirmant que consolider les institutions sur la base des principes démocratiques pour que l'État puisse mieux faire face à ses obligations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme demeurait un préalable et un impératif absolu.

6. Notant que l'examen périodique universel (EPU) constituait une formidable opportunité de faire un diagnostic sans complaisance de l'évolution des droits de l'homme, la délégation a remercié tous les pays qui ont permis de faire quelques avancées dans ce domaine à travers les recommandations formulées en 2010. Rappelant que ces dernières avaient été faites dans un contexte d'instabilité politique et de transition vers la démocratie, elle a déclaré que, depuis l'avènement de la troisième république, le Gouvernement avait fourni des efforts notables dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment en matière de mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Ainsi, pour la première fois de son histoire, un ministère en charge des questions de protection des droits de l'homme et des libertés publiques a été créé en Guinée.

7. En matière de justice et de défense, la délégation a mentionné les réformes entreprises qui incluent, notamment, la création du comité national de pilotage de la réforme de la justice; la mise en place du conseil supérieur de la magistrature; la promulgation de la loi portant statut des magistrats; la révision en cours du Code de justice militaire, du Code de procédure pénale, du Code pénal et du Code civil; l'entrée en service prochaine du tribunal militaire; et la mise en place de l'Institution nationale indépendante des droits de l'homme.

8. Au titre de l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et des populations vulnérables, la délégation a noté les profondes réformes engagées par le Gouvernement afin de garantir à celles-ci une pleine jouissance de leurs droits. Dans ce cadre, elle a mentionné l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes; la mise en œuvre d'un projet d'assistance juridique aux victimes de violences; l'adoption d'une loi sur la santé de la reproduction avec ses arrêtés d'application interdisant et incriminant les mutilations génitales féminines; la mise en place d'un comité national de lutte contre la traite des personnes; et la ratification de toutes les conventions relatives aux droits de l'enfant.

9. Sur le plan de la lutte contre la torture, la délégation a déclaré que la Guinée s'était engagée à bannir cette pratique, notamment par des sanctions à l'égard des auteurs de tels actes. À cet égard, elle a signalé la condamnation d'un chef de gendarmerie, l'inculpation d'un officier général et de deux officiers supérieurs de l'armée guinéenne, et la suspension de trois hauts gradés de la gendarmerie.

10. Concernant les événements du 28 septembre 2009, la délégation a affirmé que le Gouvernement s'était engagé à mener un procès juste et équitable. Elle a ainsi noté la mise en place d'un pool de juges d'instruction, l'audition de plus de 400 victimes et témoins, l'inculpation de six personnes dont une sous mandat de dépôt et l'audition des personnes hors du territoire par commission rogatoire. La délégation a cependant souligné que les prochaines étapes devaient être plus offensives afin de permettre la tenue rapide du procès.

11. La délégation a également fait mention de la crise sanitaire sans précédent que traverse la Guinée avec l'apparition de la fièvre hémorragique Ebola. Elle a relevé que cette épreuve était accompagnée de psychose excessive et irrationnelle provoquant des situations injustifiables telles que des pratiques de stigmatisation des ressortissants des pays confrontés à cette épidémie ainsi que celles subies par les personnes guéries au niveau de leurs familles, de leurs lieux de travail et de la société en général. La délégation a remercié les Nations Unies et les autres partenaires pour la solidarité dont ils ont fait preuve à l'égard de la Guinée.

12. La délégation a affirmé que la dynamique pour mettre fin aux violations des droits de l'homme que connaissait encore la Guinée était engagée de façon irréversible. Elle a également déclaré que les autorités acceptaient d'emblée tous les partenariats, mêmes critiques, allant dans le sens de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en tenant toutefois compte des conjonctures socioculturelle et politique du pays. Dans cette perspective, la délégation a sollicité, pour la Guinée, le soutien, l'aide et l'accompagnement politique, technique et institutionnel sur les questions des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

13. Au cours du dialogue, 77 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

14. La Trinité-et-Tobago a salué les progrès accomplis, en mettant l'accent sur la création du Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques, les initiatives visant à renforcer l'éducation et la formation aux droits de l'homme et les mesures prises dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi en vue d'améliorer les conditions de vie des femmes et des filles.

15. La Turquie a exprimé sa solidarité envers la Guinée dans la lutte qu'elle mène contre la fièvre Ebola et a invité le Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques à mettre en place des initiatives ciblées. Elle a également engagé la Guinée à poursuivre l'action qu'elle mène en vue de garantir l'accès à l'éducation sans discrimination.

16. Les Émirats arabes unis ont félicité la Guinée de s'être efforcée de d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'Examen précédent. Ils ont demandé des renseignements au sujet de l'observatoire des femmes et des enfants mis en place par le Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques.

17. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a encouragé la Guinée à continuer de faire reculer la pratique des mutilations génitales féminines (MGF) et à faire en sorte que les agents de l'État responsables de violations des droits de l'homme aient davantage à répondre de leurs actes, en s'assurant que les membres des forces de sécurité se soumettent aux citations à comparaître.

18. Les États-Unis d'Amérique ont engagé le Gouvernement à faire traduire en justice les auteurs du massacre du stade perpétré en 2009. Ils ont encouragé la Guinée à poursuivre sa coopération avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

19. L'Uruguay a appelé l'attention sur les mesures que la Guinée avait prises pour mettre en œuvre les recommandations issues du premier cycle de l'examen périodique universel relatives à la création d'une institution nationale des droits de l'homme et l'a invitée à mener à leur terme les démarches devant permettre à cette institution de s'acquitter pleinement de son mandat.

20. La République bolivarienne du Venezuela a fait observer qu'en dépit de son manque de ressources, qui s'était aggravé en raison de l'épidémie d'Ebola, la Guinée avait continué de mettre en œuvre ses programmes relatifs aux droits de l'homme. Elle a mis l'accent sur le travail effectué au niveau interministériel en vue d'élaborer des mesures en faveur de la famille et contre la violence sexiste.

21. Le Zimbabwe a pris note avec satisfaction de la création du Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques, de la réforme entreprise dans le secteur de la défense et de la sécurité, ainsi que des mesures concrètes destinées à renforcer la protection des femmes et des filles et à promouvoir l'égalité.

22. L'Albanie a salué la création d'un département chargé de la promotion des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de l'amélioration du cadre législatif et des mesures prises pour lutter contre les pratiques préjudiciables aux femmes et aux enfants, la traite et l'exploitation à des fins de prostitution.

23. L'Algérie noté que la Guinée avait ratifié plusieurs instruments internationaux et soumis des rapports aux organes conventionnels. Elle a salué l'action menée par la Guinée pour éliminer la violence à l'égard des femmes, en particulier les MGF, et ses initiatives en faveur de la protection des droits de l'enfant et contre la pauvreté.

24. L'Angola a pris note de la persistance des MGF, en particulier dans les zones rurales, et a invité la Guinée à redoubler d'efforts pour éliminer cette pratique. Il a exhorté la communauté internationale à continuer d'aider la Guinée à garantir la stabilité et le progrès dans les différents secteurs socioéconomiques.

25. L'Argentine s'est félicitée de la création du Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques et a demandé instamment à la Guinée de renforcer sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur les possibilités offertes par un bureau de pays.

26. L'Australie a félicité la Guinée pour l'élection présidentielle tenue en 2010, la création d'une unité de police spécialisée dans la traite des êtres humains et l'élaboration d'un code de conduite à l'intention des forces de police. Elle l'a invitée à prendre sérieusement en compte les droits de l'homme dans le cadre de la lutte qu'elle mène contre la fièvre Ebola et des efforts qu'elle déploie pour se relever de cette crise.

27. Le Bangladesh a salué la volonté de la Guinée de mener des réformes visant à édifier la démocratie. Il a noté que malgré les difficultés rencontrées, des progrès avaient été réalisés grâce à diverses mesures, en particulier dans le domaine de la santé, et souligné l'action menée pour réduire le taux de mortalité maternelle.

28. Le Bénin s'est félicité des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées lors du premier cycle de l'Examen, ainsi que de l'adoption de la nouvelle Constitution, qui consacre l'égalité et la non-discrimination, entre autres principes fondamentaux des droits de l'homme.

29. Le Botswana a exprimé sa solidarité envers la Guinée dans la crise sanitaire qu'elle traverse depuis que l'épidémie d'Ebola s'est déclarée. Il a pris note des efforts déployés pour garantir les droits civils et politiques et a salué les réformes visant à instaurer l'ordre constitutionnel et à transformer l'appareil judiciaire et le système de sécurité publique.

30. Le Brésil a pris note de l'action menée pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes. Il a salué le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a invité la Guinée à persévérer dans cette direction. Il s'est félicité que la Guinée se soit engagée à adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

31. Le Brunéi Darussalam a pris acte des progrès accomplis dans le domaine de la protection des droits des groupes vulnérables, s'agissant en particulier des femmes et des enfants. Il a souligné les initiatives prises en faveur des enfants, en particulier l'adoption du Code de l'enfant, qui a mis la législation en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

32. Le Burundi s'est félicité de la création du Conseil supérieur de la magistrature et de la hausse de la rémunération des juges, mesures importantes pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il a pris note en particulier des mesures visant à interdire le licenciement des femmes pour des raisons liées à la grossesse.

33. Cabo Verde a salué les efforts accomplis, en particulier l'importante réforme législative et judiciaire, les dispositions de la loi sur la santé de la reproduction relatives à la lutte contre les mutilations génitales féminines et l'adoption d'un salaire minimum et d'un plan d'action en faveur des enfants.

34. Le Canada s'est enquis de l'état d'avancement du projet de création d'un tribunal spécial chargé de juger les crimes commis en 2009 et a notamment demandé pourquoi les auteurs n'avaient pas encore comparu devant la justice. Il a félicité la Guinée des progrès qu'elle avait accomplis, notamment dans le processus de transition vers la démocratie.

35. La République centrafricaine a félicité la Guinée pour les réformes courageuses qu'elle avait entreprises en vue d'édifier une société démocratique et respectueuse des droits de l'homme. Elle s'est également félicitée des efforts déployés par la Guinée afin de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant.

36. Le Tchad a félicité la Guinée d'avoir donné suite aux recommandations issues de l'examen précédent et de les avoir mises en œuvre en dépit des problèmes qu'elle a eus à affronter, s'agissant en particulier de la lutte contre l'épidémie d'Ebola. Il a invité la communauté internationale à aider la Guinée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

37. Ayant à l'esprit les réalités complexes et les problèmes auxquels devait faire face la Guinée, le Chili a pris acte des efforts qu'elle déployait pour promouvoir les droits de l'homme en renforçant son cadre juridique et institutionnel.

38. La délégation guinéenne est revenue sur un point mentionné dans son discours préliminaire à savoir la problématique structurelle. Elle a expliqué que le pays avait un passé institutionnellement et structurellement très complexe et qu'il était aujourd'hui confronté à deux défis immenses: construire, en même temps, l'État et la démocratie. Elle a ajouté qu'il convenait également de prendre en compte la fragilité des institutions publiques, de la culture démocratique et institutionnelle, et un certain nombre de résistances culturelles et sociologiques. La délégation a, cependant, tenu à préciser que cela ne voulait pas dire que la puissance publique n'était pas responsable en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

39. En ce qui concerne la ratification de plusieurs protocoles facultatifs, la délégation a affirmé que le Gouvernement était disposé à faire en sorte que la Guinée les ratifie et que les mécanismes pour le faire étaient en place.

40. Pour ce qui est de la peine de mort, la délégation a rappelé qu'il y avait un moratoire de fait depuis plusieurs années. Elle a ajouté que la réforme du Code pénal était en cours et que le Ministère des droits de l'homme allait lancer une campagne de sensibilisation sur l'abolition de la peine de mort.

41. Au sujet de la question des procès équitables, la délégation a souligné que cette problématique renvoyait aux massacres du 28 septembre 2009 et aux difficultés auxquelles des sociétés fragiles, qui ont connu de tels drames, sont confrontées en termes de ressources humaines, d'expertise mais également de défi politique. La délégation a réaffirmé que le procès sur les événements du 28 septembre serait tenu et qu'il serait sérieux et rigoureux. Il doit être tenu pour l'honneur de la Guinée et des victimes, notamment des femmes qui ont été sauvagement agressées et violentées.

42. Concernant l'enregistrement des enfants à la naissance, la délégation a affirmé que le Gouvernement déployait d'énormes efforts sur cette question, notamment par la décentralisation de l'état civil jusqu'au niveau des communes et par la gratuité des actes d'état civil.

43. S'agissant du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la délégation a confirmé que les instruments de ratification étaient en cours de transmission au dépositaire de la Convention.

44. Concernant les violences faites aux femmes, notamment les mutilations génitales féminines, la délégation a déclaré qu'il s'agissait d'un vrai problème auquel le Gouvernement s'attelait avec détermination, mais qu'il était confronté à des résistances culturelles et à un certain nombre d'institutions traditionnelles qui avaient souvent un pouvoir sur la société plus fort que celui de l'État. Le Gouvernement a entrepris une campagne de sensibilisation, des modifications normatives et certaines innovations qui n'ont pas donné les résultats escomptés. La délégation a expliqué qu'il fallait réfléchir à l'aspect financier et à la requalification des personnes qui pratiquaient les mutilations génitales féminines.

45. La délégation a rappelé son invitation aux rapporteurs spéciaux des Nations Unies, invitation qui a été retardée par la crise sanitaire due au virus Ebola.

46. La délégation a affirmé que le Gouvernement était engagé à continuer le combat pour que le principe de l'égalité entre hommes et femmes, l'accès des femmes à l'éducation, la place des femmes dans le monde du travail et le droit des femmes dans la famille soient respectés. Pour travailler sur ces questions, la Guinée souhaite être soutenue par la communauté internationale et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

47. Concernant les violences intervenues lors des manifestations, la délégation a souligné que les forces de l'ordre devaient être formées et avoir une idée claire de leur mission mais aussi des techniques appropriées pour maintenir l'ordre. Il faut aussi que les militants des partis politiques et les manifestants soient formés. La délégation a affirmé que le rôle de l'État était d'envoyer des signaux forts en matière de sanctions pour rappeler aux uns et aux autres que tous les droits sont légalement encadrés et ne devraient pas porter préjudice à d'autres. Par ailleurs, la délégation a ajouté que la Guinée continuait de réfléchir et d'agir pour mettre fin à la culture de l'impunité.

48. La délégation a mentionné que le Gouvernement travaillait afin que les infractions commises par les forces de sécurité ne relevant pas du tribunal militaire soient jugées par les tribunaux de droit commun.

49. En matière d'échéances électorales, la délégation a affirmé que le Gouvernement était décidé à tout mettre en œuvre pour que les prochaines élections aient lieu dans le calme et selon les principes démocratiques.

50. La délégation a remercié tous ceux qui soutiennent la Guinée dans la crise sanitaire qu'elle traverse et a déclaré que cette crise n'arrêterait pas le Gouvernement dans le cadre des réformes engagées dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

51. La Chine a salué les progrès accomplis par la Guinée depuis le dernier Examen et a pris note de l'élaboration de nombreuses lois et réglementations, du renforcement du cadre institutionnel et de l'action menée pour éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux enfants.

52. Les Comores ont souligné les résultats obtenus par la Guinée compte tenu de la crise qu'elle affrontait depuis quelques années. Elles ont exprimé le souhait qu'elle atteigne, avec l'appui de la communauté internationale, les objectifs formulés dans son rapport national et dans les recommandations qui lui ont été adressées.

53. Le Congo a salué les efforts déployés par la Guinée, s'agissant notamment de la lutte menée contre les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux enfants, de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de l'action menée en relation avec les faits survenus en 2009. Il a encouragé la Guinée à renforcer sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

54. Le Costa Rica s'est félicité des efforts déployés par la Guinée pour consolider la démocratie à travers le processus électoral et l'a invitée à continuer de promouvoir la participation. Il a fait observer qu'il importait de mettre en place des mécanismes étatiques indépendants de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier en vue de l'interdiction de la torture.

55. La Côte d'Ivoire s'est félicitée de l'adoption d'un plan d'action national donnant suite aux recommandations issues de l'EPU et à celles formulées par les organes conventionnels et la Commission internationale d'établissement des faits, dans les domaines du renforcement des institutions et des politiques relatives aux droits de l'homme.

56. Cuba a souligné l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre l'épidémie d'Ebola et a exhorté la communauté internationale à intensifier sa coopération avec la Guinée et à augmenter l'aide financière qu'elle lui accorde, notamment en vue du renforcement de son infrastructure sanitaire.

57. La République tchèque a accueilli avec satisfaction les informations communiquées sur la mise en œuvre des précédentes recommandations issues de l'EPU.

58. Tout en se félicitant des efforts considérables déployés par la Guinée pour améliorer la situation dans le domaine des droits de l'homme et mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU, la République démocratique du Congo a pris acte des problèmes qui subsistaient.

59. Le Danemark a félicité la Guinée pour son engagement constructif à l'égard de l'EPU et pour les progrès qu'elle avait accomplis dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a exprimé l'espoir qu'elle ait entrepris de prendre des mesures pour honorer sa promesse de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et lui a proposé de se faire aider par l'Initiative pour la Convention contre la torture, si elle le jugeait utile.

60. Djibouti a accueilli avec satisfaction les différentes actions entreprises par la Guinée, notamment pour s'acquitter de ses obligations en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels. Il a souhaité à la Guinée d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés en vue de la réalisation des droits de l'homme.

61. L'Égypte a constaté que d'importantes mesures avaient été prises en vue de promouvoir les droits de l'homme en Guinée, notamment par des programmes de réforme dans les domaines de la justice, de la défense, de la sécurité et de l'administration. Elle a salué en particulier la création du Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques, qui était chargé de mettre en œuvre et de suivre les politiques relatives aux droits de l'homme.

62. La Guinée équatoriale s'est félicitée des efforts déployés par la Guinée pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier dans les domaines de l'éducation, du travail et de l'égalité. Elle a relevé que la Guinée avait adopté des politiques visant à renforcer l'éducation aux droits de l'homme et à garantir aux femmes et aux filles l'égalité d'accès à l'instruction à tous les niveaux.

63. L'Éthiopie a félicité la Guinée d'avoir défini des domaines d'action prioritaires aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme et d'avoir renforcé son cadre juridique. Elle l'a encouragée à poursuivre son action dans le domaine du développement politique, économique et social.

64. La France s'est félicitée des progrès accomplis par la Guinée sur la voie de la transition vers la démocratie, de la mise en place d'institutions démocratiques et du renforcement de l'état de droit. Elle a exprimé le souhait que les élections de 2015 se déroulent dans le respect des règles démocratiques et des droits de l'homme.

65. Le Gabon s'est félicité de la coopération de la Guinée avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et des efforts qu'elle avait déployés pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU. Il a salué les mesures prises dans les domaines de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et du droit à l'éducation.

66. L'Allemagne a pris acte des progrès accomplis par la Guinée dans l'action menée pour remédier à de graves problèmes dans les domaines de la gouvernance et des droits de l'homme. Elle l'a félicitée pour les efforts inlassables déployés dans le cadre de la lutte contre le virus Ebola et a exprimé sa sympathie aux victimes et à leurs familles. Elle s'est dite préoccupée par différents cas de recours excessif et disproportionné à la force survenus au cours de manifestations.

67. Le Ghana s'est déclaré solidaire de la Guinée dans sa lutte contre le virus Ebola. Elle l'a félicitée pour les mesures adoptées pour lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux enfants, ainsi que pour l'action menée afin de donner suite aux allégations de tortures.

68. Le Honduras a salué les mesures prises par la Guinée pour donner suite aux recommandations issues du premier Examen et la décision de créer une commission à laquelle participeraient des organisations de la société civile, chargée de revoir tous les textes législatifs dans le but de les mettre en conformité avec le droit international des droits de l'homme.

69. L'Inde a noté avec satisfaction que la Guinée avait pris la mesure de la tâche à accomplir pour maintenir la paix et la stabilité politique, protéger les droits fondamentaux et œuvrer au développement socioéconomique. Elle l'a félicitée de l'action qu'elle menait pour renforcer l'état de droit et consolider la démocratie.

70. L'Indonésie s'est félicitée de la décision de la Guinée de créer un département chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme et a pris note des mesures prises en vue de combler le retard accumulé dans la soumission des rapports aux organes conventionnels. Elle a également exprimé son soutien et sa solidarité face à la crise de l'Ebola.

71. L'Irlande s'est déclarée préoccupée par les restrictions imposées à l'exercice du droit de réunion pacifique et par la rareté des poursuites menées contre les auteurs de mutilations génitales féminines.

72. L'Italie a félicité la Guinée pour son engagement en faveur de l'égalité des sexes et pour son action de protection des femmes contre les pratiques néfastes, ainsi que pour sa décision d'inscrire l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires. Elle a également salué la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux.

73. Le Japon a salué les efforts faits pour mettre en place divers mécanismes de protection des droits de l'homme depuis la modification de la Constitution et la tenue d'élections présidentielles démocratiques. Il a engagé la Guinée à promouvoir davantage encore l'égalité des sexes et à continuer de faire progresser la condition de la femme en vertu de la nouvelle Constitution.

74. Le Maroc a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention contre la torture et la mise en place d'une commission chargée de réfléchir aux mécanismes de réparation à l'intention des victimes de violations des droits de l'homme. Il a aussi félicité la Guinée d'avoir intégré l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires.

75. Le Luxembourg a assuré la Guinée de sa solidarité et de son soutien face à l'épidémie d'Ebola. Il l'a encouragée, dans la perspective des élections de 2015, à continuer d'utiliser le système d'appui politique et de coordination internationale que constitue la Formation Guinée de la Commission de consolidation de la paix.

76. Madagascar s'est félicitée des efforts déployés pour intensifier la lutte contre les pratiques traditionnelles et des politiques menées dans les domaines de l'éducation et de l'emploi. Elle a demandé à la communauté internationale d'aider la Guinée à s'acquitter de ses engagements dans le domaine des droits de l'homme.

77. La Malaisie a pris acte du renforcement de l'état de droit et du processus de démocratisation et a félicité la Guinée pour les efforts qu'elle déployait dans le but d'instaurer un cadre institutionnel permettant de promouvoir et de protéger les droits des femmes, des filles et des enfants.

78. Le Mexique s'est félicité des progrès accomplis depuis le premier cycle de l'EPU et a trouvé particulièrement intéressantes les mesures adoptées en faveur de l'éducation, de la santé et de l'emploi. Il a également salué le lancement de la Stratégie nationale de lutte contre les violences fondées sur le genre, et l'adoption de la Politique nationale de protection de l'enfance.

79. Le Monténégro a demandé des renseignements sur les mesures prises en vue d'assurer la prise en charge et la protection des enfants privés de leur milieu familial, ainsi que sur les activités menées pour faire appliquer les lois existantes interdisant les MGF.

80. Le Koweït s'est félicité des initiatives visant à établir des relations avec des institutions financières internationales telles que la Banque islamique de développement afin de promouvoir le développement économique et social.

81. La Namibie a félicité la Guinée pour ses progrès importants, depuis le dernier EPU, dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et a salué les efforts qu'elle avait déployés pour mettre fin à l'impunité pour les actes de violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle lui a exprimé sa solidarité dans la lutte contre l'épidémie d'Ebola.

82. Les Pays-Bas ont salué les efforts déployés par la Guinée pour lutter contre l'épidémie d'Ebola et pour garantir le droit à la santé, qui fait partie des droits socioéconomiques. Ils se sont inquiétés de ce que les MGF constituaient toujours un problème grave et de grande ampleur, malgré l'action des pouvoirs publics pour tenter de mettre fin à cette pratique. Ils ont également fait valoir qu'il importait de continuer à mener des enquêtes pour lutter contre l'impunité à l'égard des auteurs de violations des droits de l'homme.

83. Le Nicaragua a pris note des initiatives visant à renforcer le système des droits de l'homme, en dépit de la situation socioéconomique et sanitaire et de l'insuffisance des ressources. Il a souligné à quel point il était important d'affirmer une volonté politique pour instaurer la démocratie et l'état de droit dans le pays.

84. La Norvège, tout en reconnaissant les progrès accomplis depuis le dernier examen, s'agissant notamment de la tenue d'élections libres et de la transition vers un régime civil, a appelé l'attention sur les violences accompagnant les manifestations, qui continuaient de poser problème. Elle a également exprimé sa préoccupation au sujet des droits des filles et des femmes.

85. Les Philippines ont pris acte des mesures prises par le Gouvernement guinéen pour lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux enfants, telles que les MGF. Elles ont salué sa détermination à réprimer les violations répétées des droits de l'homme, dont un certain nombre n'avaient pas encore fait l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites.

86. Le Portugal, tout en se félicitant de l'action menée en faveur des droits des femmes, s'est déclaré préoccupé par les informations faisant état de de violences à l'égard des femmes et des filles et par le fait que la proportion de filles et de femmes ayant subi des MGF demeurait élevée. Il s'est également félicité de la création du Comité interministériel sur les droits de l'homme.

87. La République de Corée a pris acte des efforts que la Guinée a déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme depuis le premier cycle de l'EPU, notamment de la création du Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques et d'un observatoire sur les violences faites aux femmes et aux enfants, et de l'adoption et de la mise en œuvre du plan stratégique de lutte contre les MGF.

88. Le Rwanda a pris note des progrès considérables réalisés depuis 2010, en particulier du retour à l'ordre constitutionnel, de la création du Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques et des nombreuses réformes entreprises dans le but d'instaurer un véritable état de droit.

89. Le Sénégal s'est félicité des mesures importantes prises par la Guinée, à savoir, en particulier, l'adoption de la nouvelle Constitution, la création d'un département chargé des droits de l'homme et la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

90. La Sierra Leone a exhorté la communauté internationale à fournir à la Guinée une assistance technique et un soutien financier dans le cadre de sa reconstruction en sortie de crise. Elle a félicité la Guinée d'avoir rendu sa législation conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et de s'être efforcée de faire appliquer la législation sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et sur les MGF.

91. Singapour a félicité la Guinée pour sa participation constructive au processus de l'EPU. Elle a également pris note des efforts qu'elle avait déployés pour renforcer les capacités de son appareil judiciaire et promouvoir l'égalité dans le domaine de la santé, en dépit des difficultés causées par la crise de l'Ebola.

92. La Slovaquie, tout en prenant note des efforts déployés par la Guinée pour faire reculer l'impunité à l'égard des auteurs de violations des droits de l'homme, a fait ressortir qu'une action plus décisive s'imposait. Elle a fait remarquer que dans des domaines tels que la liberté de réunion, l'administration de la justice et les conditions de détention dans les prisons, la Guinée avait peu progressé depuis le premier cycle de l'EPU.

93. Tout en se félicitant des efforts déployés par la Guinée pour renforcer le cadre réglementaire relatif à la violence faite aux femmes et aux pratiques traditionnelles néfastes, la Slovaquie s'est déclarée préoccupée que de tels agissements demeurent courants et donnent rarement lieu à des poursuites. Elle a constaté l'existence de graves problèmes dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux services de santé, de la malnutrition et du travail des enfants. La Slovaquie a également réitéré les recommandations qu'elle avait formulées lors du précédent EPU.

94. L'Afrique du Sud a salué les mesures prises dans le but de relancer le développement économique et social et de lutter contre l'épidémie d'Ebola. Elle a invité la Guinée à continuer d'œuvrer à la promotion, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme et, notamment, du droit au développement.

95. Tout en constatant que les auteurs d'exécutions extrajudiciaires, de viols et d'actes de torture étaient davantage traduits en justice, l'Espagne a estimé que ces agissements étaient toujours trop nombreux. Elle a également reconnu les progrès accomplis en relation avec les événements de septembre 2009, au cours desquels de nombreuses personnes avaient été tuées, des femmes avaient été violées et la police s'était livrée à des exactions.

96. Le Soudan a félicité la Guinée pour l'adoption de la nouvelle Constitution et la création du Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques et du Comité Interministériel permanent chargé de la rédaction des rapports.

97. La Suède a fait valoir que les mariages d'enfants mettaient en danger la santé et la vie des petites filles et limitaient leurs perspectives d'avenir. Elle a aussi affirmé qu'aucune action en justice n'avait été intentée au sujet des crimes et des violations des droits de l'homme perpétrés lors du massacre de 2009.

98. La Thaïlande s'est dite impatiente de voir mises en œuvre les mesures adoptées en faveur des femmes. Elle s'est également inquiétée de l'insuffisance des infrastructures médicales et de la méconnaissance par le public des règles d'hygiène à respecter pour lutter contre les maladies transmissibles.

99. Le Timor-Leste a accueilli avec satisfaction la création d'une Commission provisoire de réconciliation nationale et d'une unité de police spécialisée dans la lutte contre la traite des êtres humains. Il a également pris note des diverses mesures prises pour améliorer les conditions de détention.

100. Le Togo s'est félicité des mesures prises par le Gouvernement pour mettre un terme à la propagation du virus Ebola, ainsi que de la mise en place progressive d'institutions républicaines.

101. La Tunisie a invité la Guinée à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à mettre sur pied une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante et à redoubler d'efforts pour lutter plus efficacement contre la torture. Elle a salué la mise en place du bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

102. La délégation guinéenne a indiqué que la création du Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques constituait un pas important dans la protection des droits de l'homme, même si cela n'était pas suffisant pour mettre fin aux problèmes de violations de ces droits. Selon la délégation, le Gouvernement s'efforce d'améliorer la situation en matière de droits de l'homme malgré le poids de son histoire politique et les pesanteurs socioculturelles.

103. La délégation a annoncé l'organisation, dans les mois à venir, des états généraux des droits de l'homme pour faire le point sur les principaux problèmes qui se présentent sur les plans aussi bien civil et politique qu'économique et socioculturel.

104. La délégation a mentionné que le Gouvernement avait décidé d'introduire l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires à partir de l'école primaire jusqu'à l'université.

105. Concernant la problématique des violences faites aux femmes, la délégation a annoncé la création d'un observatoire sur la question. Elle a souligné combien ces violences étaient une réalité insupportable pour tous ceux qui étaient attachés aux droits de l'homme et ceux qui militaient pour l'égalité des genres.

106. La délégation a également annoncé l'organisation prochaine d'un atelier national sur l'impunité, problème qui ne doit pas être seulement réduit à la volonté de la puissance publique qui est encore en construction en Guinée.

107. La délégation a mentionné la mise en place d'un Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports périodiques devant être soumis aux organes conventionnels, avec l'appui du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. De même, un Comité chargé du suivi des recommandations issues de l'EPU a été mis en place.

108. Sur la question de la réconciliation nationale, la délégation a relevé que la Guinée avait exprimé sa volonté politique à travers la mise en place du Comité provisoire pour la réconciliation nationale. Le Ministre des droits de l'homme est le point focal du Gouvernement pour le Fonds de consolidation de la paix, et la mobilisation des fonds continue pour renforcer le fonctionnement du Comité.

109. En ce qui concerne la torture, la délégation a rappelé que la Guinée avait fait des avancées considérables. Elle a expliqué qu'il n'y avait pas très longtemps cette pratique était très courante dans la société guinéenne, mais que maintenant elle était vue comme un acte honteux. Elle a ajouté qu'il était nécessaire de punir sévèrement les responsables de tout acte de torture et qu'il était d'ailleurs prévu d'intégrer dans le Code pénal la définition de la torture conformément aux dispositions de l'article premier de la Convention contre la torture. La délégation a également relevé qu'il convenait de former les services de défense et de sécurité sur cette problématique afin qu'ils soient plus respectueux des droits des citoyens.

110. En matière de parité, la délégation a noté que la loi guinéenne prévoyait que les listes électorales contiennent au moins 30 % de femmes. Elle a toutefois souligné que l'objectif était que les femmes ne soient pas simplement mentionnées sur des listes mais qu'elles soient effectivement élues.

111. Concernant les droits de réunion et de manifestation, la délégation a déclaré que la Guinée travaillait pour renforcer son dispositif juridique en vue de mieux encadrer l'exercice de ces droits. Ces mesures incluent notamment la formation des militants des partis politiques à un engagement civil et citoyen. La délégation a indiqué que l'État entendait sanctionner tous ceux qui seraient responsables de violences, aussi bien les forces de défense et de sécurité que les manifestants.

112. En ce qui concerne la question des prisons, la délégation a déclaré que le Ministère des droits de l'homme avait eu l'occasion de visiter toutes les prisons du pays et que le problème principal était la surpopulation carcérale, dû au fait que les prisons actuelles dataient d'avant l'indépendance. Elle a annoncé qu'il était prévu de construire une nouvelle prison centrale qui répondrait aux normes internationales en la matière. La délégation a également mentionné la création d'un Observatoire sur les prisons placé sous la tutelle du Ministère des droits de l'homme.

113. Concernant l'Institution nationale indépendante des droits de l'homme, la délégation a indiqué qu'une loi existait déjà et que l'objectif était d'aligner les dispositifs juridiques afin qu'ils répondent aux Principes de Paris.

114. S'agissant des questions de mutilations génitales féminines, la délégation a expliqué que la pratique était très ancrée dans la société guinéenne. Elle a noté qu'en la matière, il faudra faire preuve de rigueur et de fermeté à travers des sanctions exemplaires, comme cela a été le cas pour trois exciseuses récemment condamnées. La délégation a toutefois souligné qu'il était aussi important de faire preuve d'inventivité pour trouver des solutions alternatives pour les personnes qui s'adonnaient à cette pratique, notamment en soutenant leur reconversion professionnelle.

115. En ce qui concerne l'emploi des jeunes et des femmes, la délégation a indiqué qu'un partenariat avec le Fonds de consolidation de la paix était en cours, avec pour objectif de mettre en œuvre des projets destinés à favoriser l'autonomisation de ces catégories de personnes. Il conviendra également, selon la délégation, de renforcer le système éducatif en facilitant la scolarisation des jeunes filles afin de leur donner des compétences pour les préparer au marché du travail.

116. Revenant sur la question des mutilations génitales féminines, la délégation a annoncé l'adoption de mesures réglementaires et législatives pour remédier à cette pratique, en attendant l'adoption prochaine d'une nouvelle loi complémentaire sur le sujet. De même, la délégation a mentionné la mise en place d'un Observatoire communautaire pour l'accès aux soins et aux services des malades du sida, de la tuberculose et du paludisme.

117. En conclusion, la délégation a rappelé que la Guinée était sincèrement engagée dans la protection des droits de l'homme. Elle a ajouté que le pays devait en même temps travailler à la consolidation de l'état de droit et gérer la conjoncture sans compromettre les réformes institutionnelles et la protection des droits. Enfin, la délégation a demandé le soutien des Nations Unies et des États Membres pour que la promotion et la protection des droits de l'homme deviennent une réalité en Guinée.

II. Conclusions et/ou recommandations**

118. Les recommandations ci-après seront examinées par la Guinée, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, en juin/juillet 2015:

118.1 Envisager de prendre de nouvelles mesures en vue de la ratification des instruments internationaux relatifs droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Philippines);

118.2 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal);

118.3 Ratifier les protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Sierra Leone);

118.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans le but ultime d'abolir la peine de mort en toutes circonstances (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

118.5 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Bénin);

118.6 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay);

118.7 Établir un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);

118.8 Envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour introduire un moratoire *de jure* sur les exécutions capitales en vue d'abolir totalement la peine de mort, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie);

118.9 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et établir sans délai un moratoire *de jure* sur les exécutions en vue d'abolir définitivement la peine de mort (Luxembourg);

118.10 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro);

118.11 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et poursuivre ses efforts pour sensibiliser l'opinion publique en faveur de l'abolition de la peine de mort (Namibie);

118.12 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Turquie);

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 118.13 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Espagne);**
- 118.14 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Uruguay);**
- 118.15 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Bénin);**
- 118.16 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo);**
- 118.17 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Monténégro);**
- 118.18 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et établir le mécanisme national de prévention dans les meilleurs délais (Costa Rica);**
- 118.19 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et mettre rapidement en place un mécanisme national de prévention conformément au Protocole (République tchèque);**
- 118.20 **Redoubler d'efforts en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark);**
- 118.21 **Procéder à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Gabon);**
- 118.22 **Examiner l'état de la mise en œuvre dans le droit interne de la Convention contre la torture et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention (Allemagne);**
- 118.23 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ghana);**
- 118.24 **Abolir la peine de mort et signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal);**
- 118.25 **Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Portugal);**
- 118.26 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay);**
- 118.27 **Procéder à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Gabon);**
- 118.28 **Poursuivre et mener à son terme le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République démocratique du Congo);**

- 118.29 **Faciliter le processus de ratification du Protocole se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et améliorer la coordination interinstitutionnelle entre les organisations de la société civile, les départements ministériels et les autres acteurs nationaux impliqués dans la défense des droits des femmes (Mexique);**
- 118.30 **N'épargner aucun effort pour accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rwanda);**
- 118.31 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay);**
- 118.32 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Cabo Verde);**
- 118.33 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Cabo Verde);**
- 118.34 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Slovénie);**
- 118.35 **Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie);**
- 118.36 **Mettre la législation nationale en pleine conformité avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et continuer de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale dans son enquête préliminaire sur les crimes commis le 28 septembre 2009 et leurs conséquences (Pays-Bas);**
- 118.37 **Ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale et le mettre pleinement en œuvre au niveau national (Slovaquie);**
- 118.38 **Continuer de promouvoir l'harmonisation des lois, afin de rendre possible l'établissement du cadre juridique nécessaire pour mettre en œuvre la Convention contre la torture (Venezuela (République bolivarienne du));**
- 118.39 **Accélérer le processus d'adoption de la loi sur l'égalité des sexes afin de renforcer les efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes (Zimbabwe);**
- 118.40 **Modifier le Code pénal pour couvrir les différentes formes de violence sexuelle, y compris le viol conjugal et la violence dans la famille; et faire respecter toutes les lois concernant les femmes et les filles (Australie);**
- 118.41 **Renforcer la législation nationale visant à lutter contre la violence dans la famille, la prostitution des enfants, la traite et le travail des enfants (Botswana);**
- 118.42 **Adopter des mesures législatives et normatives en vue de l'abolition de la peine de mort et commuer toutes les condamnations à mort en peines de prison (Chili);**
- 118.43 **Renforcer les processus législatifs en cours concernant l'égalité entre hommes et femmes (Guinée équatoriale);**
- 118.44 **Passer en revue les lois et règlements existants en vue d'assurer la pleine égalité dans tous les aspects de la vie (Slovénie);**

- 118.45 **Créer une institution nationale des droits de l'homme forte et indépendante, conformément aux Principes de Paris (Costa Rica);**
- 118.46 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante qui soit conforme aux Principes de Paris (Égypte);**
- 118.47 **Soutenir l'action du Ministère des droits de l'homme et des libertés civiles et prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'institution nationale indépendante des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris (France);**
- 118.48 **Accélérer la mise en place de l'institution nationale des droits de l'homme et veiller à ce que cette institution soit conforme aux Principes de Paris (Gabon);**
- 118.49 **Créer une institution nationale des droits de l'homme à part entière pleinement conforme aux Principes de Paris (Ghana);**
- 118.50 **Poursuivre les efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en établissant une institution nationale des droits de l'homme fondée sur les Principes de Paris (Indonésie);**
- 118.51 **Envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris, et doter cette institution des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de son mandat (Namibie);**
- 118.52 **Demander de l'aide pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Sierra Leone);**
- 118.53 **Envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Afrique du Sud);**
- 118.54 **Poursuivre les efforts aux fins de la mise en place de l'institution nationale des droits de l'homme (Soudan);**
- 118.55 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris (Timor-Leste);**
- 118.56 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et lui fournir les ressources nécessaires à une action efficace (Cabo Verde);**
- 118.57 **Prendre des mesures efficaces pour renforcer la capacité des institutions des droits de l'homme nouvellement créées, dont le Ministère des droits de l'homme et des libertés civiles et l'Observatoire national sur la violence à l'égard des femmes et des enfants (République de Corée);**
- 118.58 **Mettre à jour le plan d'action national pour la mise en œuvre des droits de l'enfant, rédigé en 2012 (Turquie);**
- 118.59 **Continuer de renforcer ses politiques nationales efficaces pour promouvoir l'égalité dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi des femmes et des filles (Venezuela (République bolivarienne du));**
- 118.60 **Mettre en place un mécanisme de protection et de soutien visant à renforcer l'assistance aux victimes et aux témoins (Slovaquie);**
- 118.61 **Élaborer des programmes d'assistance technique ciblés visant à renforcer l'architecture nationale des droits de l'homme (Maroc);**
- 118.62 **Poursuivre les efforts de réconciliation nationale (Algérie);**

118.63 Solliciter l'assistance des organes des Nations Unies, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale de l'enfance dotée de ressources suffisantes et de la réforme du Comité guinéen de la surveillance, la protection et la défense des droits de l'enfant (Côte d'Ivoire);

118.64 Poursuivre sa collaboration active avec ses partenaires internationaux et régionaux pour mettre en œuvre les programmes de coopération technique et d'assistance relatifs à la protection des droits de l'homme (Philippines);

118.65 Continuer d'utiliser le Comité interministériel permanent aux fins de l'établissement des autres rapports initiaux et périodiques à soumettre aux différents organes conventionnels (Indonésie);

118.66 Charger le Comité interministériel des droits de l'homme de rédiger les rapports en retard attendus par les organes conventionnels des Nations Unies, notamment le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits des personnes handicapées (Portugal);

118.67 Soumettre plus régulièrement ses rapports aux organes conventionnels (Sénégal);

118.68 Intensifier les efforts actuels visant à soumettre les rapports en retard aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Sierra Leone);

118.69 Répondre favorablement à toutes les demandes en suspens reçues des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Brésil);

118.70 Accepter la visite du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition en vue d'obliger les responsables à rendre des comptes et d'accorder réparation aux victimes et à leur famille en ce qui concerne les événements survenus en novembre 2009 (Brésil);

118.71 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Ghana);

118.72 Renforcer sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, en particulier avec les procédures spéciales (Niger);

118.73 Poursuivre sa coopération avec divers organismes internationaux, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin de réaliser des progrès supplémentaires dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels (Émirats arabes unis);

118.74 Continuer de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour renforcer l'éducation aux droits de l'homme dans le système judiciaire, l'armée et les forces de sécurité (Guinée équatoriale);

118.75 Poursuivre la collaboration avec les institutions internationales pour lutter contre le virus Ebola (Koweït);

118.76 Intensifier la coopération avec la communauté internationale, améliorer le système de santé publique et augmenter sa capacité à prévenir les événements de santé publique à grande échelle tels que les flambées de maladie à virus Ebola et à y faire face (Chine);

118.77 Poursuivre l'action menée au niveau national, avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale, dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment en faveur de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels du peuple guinéen (Bangladesh);

118.78 Prendre des mesures supplémentaires pour faire face aux difficultés liées à l'enregistrement des enfants à la naissance et mettre en œuvre une stratégie d'enregistrement universel des naissances (Albanie);

118.79 Intensifier ses efforts pour veiller à ce que tous les enfants soient enregistrés à la naissance, en particulier dans les zones rurales (Turquie);

118.80 Mettre en œuvre une stratégie globale pour l'enregistrement des naissances en tenant compte de la situation particulière des enfants réfugiés, des anciens réfugiés et des migrants (Côte d'Ivoire);

118.81 Établir les conditions nécessaires pour enregistrer les garçons et les filles à la naissance, y compris en délivrant gratuitement des certificats de naissance (Mexique);

118.82 Combattre les préjugés à l'égard des femmes et des filles, et s'employer à éliminer les stéréotypes et les pratiques dangereuses (Chine);

118.83 Envisager l'adoption d'une stratégie globale de lutte contre toutes les formes de discrimination, axée en particulier sur la promotion des droits des femmes et des filles, des enfants handicapés, des enfants vivant dans les zones rurales, des enfants vivant dans la pauvreté, des enfants réfugiés et des enfants nés hors mariage (Albanie);

118.84 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en veillant à la mise en œuvre effective de la législation existante, en appliquant une politique de salaire égal pour un travail égal et en élaborant une stratégie nationale globale visant à favoriser l'accès à des possibilités égales pour les filles et les femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'éducation (Italie);

118.85 Renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en mettant l'accent sur la lutte contre les violences sexuelles et les mutilations génitales féminines (Luxembourg);

118.86 Adopter des mesures pour lutter contre les stéréotypes qui défavorisent les femmes et les jeunes filles et promouvoir davantage l'égalité entre hommes et femmes (Togo);

118.87 Prendre des mesures pour garantir l'égalité des droits des enfants nés de relations incestueuses ou nés hors mariage, conformément à l'article 378 du Code civil (Espagne);

118.88 Dépénaliser toutes les activités homosexuelles et ne pas adopter de mesures discriminatoires fondées sur l'orientation sexuelle (Italie);

118.89 Garantir aux personnes LGBTI le plein exercice de leurs droits et l'égalité de traitement par l'abrogation des normes qui les criminalisent et les stigmatisent (Argentine);

118.90 Mener des activités de sensibilisation appropriées et renforcer les mesures visant à garantir les droits de l'homme des habitants des zones touchées par le virus Ebola avec l'aide de la communauté internationale (Japon);

- 118.91 **Abolir la peine de mort (France);**
- 118.92 **Abolir la peine de mort (Timor-Leste);**
- 118.93 **Appliquer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Uruguay);**
- 118.94 **Accélérer le processus d'abolition de la peine de mort (Rwanda);**
- 118.95 **Accélérer et approfondir les enquêtes sur les plaintes pour torture et autres mauvais traitements (Chili);**
- 118.96 **Renforcer la prévention de tous les actes de torture et veiller à ce que ces actes fassent l'objet d'une enquête impartiale par un organe indépendant et que leurs auteurs soient poursuivis (Allemagne);**
- 118.97 **Redoubler d'efforts pour que toutes les allégations de torture et de détention illégale par les forces armées et de sécurité donnent lieu à des poursuites (Italie);**
- 118.98 **Veiller à ce que les agents des forces de l'ordre reçoivent une formation sur les normes relatives aux droits de l'homme (Égypte);**
- 118.99 **Continuer de dispenser une formation efficace qui renforce les capacités des forces armées, de la police et des autres forces de sécurité dans le domaine de la protection des droits de l'homme, en particulier des groupes vulnérables (Éthiopie);**
- 118.100 **Continuer de dispenser une formation aux droits de l'homme aux forces de sécurité et de défense et veiller à ce que les violations commises par des membres de ces forces donnent lieu à des poursuites (France);**
- 118.101 **Renforcer la prévention de l'usage excessif de la force par les forces de sécurité, en particulier dans la gestion des manifestations, notamment par une formation adéquate des membres de ces forces (Allemagne);**
- 118.102 **Prendre les mesures nécessaires pour garantir que toutes les allégations de torture fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et que les auteurs d'actes de torture soient poursuivis et les victimes dûment indemnisées (Ghana);**
- 118.103 **Veiller à ce que la police et la gendarmerie reçoivent une formation adéquate concernant le contrôle des foules et l'utilisation de la force et des armes à feu conformément aux normes internationales (Norvège);**
- 118.104 **Redoubler d'efforts dans la lutte contre les exécutions extrajudiciaires, le viol et la torture (Espagne);**
- 118.105 **Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention (Comores);**
- 118.106 **Améliorer les conditions de détention (Sénégal);**
- 118.107 **Redoubler d'efforts pour éradiquer le problème de la violence à l'égard des femmes, sous toutes ses formes (Burundi);**
- 118.108 **Renforcer les mesures visant à prévenir et éliminer toutes les formes de violence sexiste et inclure dans le Code pénal les diverses formes de violence sexuelle, y compris le viol conjugal (Chili);**
- 118.109 **Prévenir et réprimer toutes les formes de violence, en particulier celles qui visent les femmes et les filles, et veiller à ce que le Code pénal contienne des dispositions portant sur les diverses formes de violence sexuelle (Égypte);**

118.110 Prendre des mesures pour prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, notamment par des campagnes d'éducation et de sensibilisation pour faire appliquer la législation existante (Canada);

118.111 Respecter la législation nationale pour toutes les jeunes filles en ce qui concerne l'âge légal du mariage et prendre des mesures fermes pour empêcher que les jeunes filles soient victimes de mariages forcés et précoces, en particulier dans les zones rurales (Suède);

118.112 Sensibiliser les chefs religieux, les magistrats et les différents acteurs politiques en vue de lutter contre les facteurs socioculturels qui vont à l'encontre du développement harmonieux de la société guinéenne (République démocratique du Congo);

118.113 Envisager de prendre des mesures pour appliquer rigoureusement les lois interdisant les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux enfants (Philippines);

118.114 Redoubler d'efforts pour faire progresser les droits des femmes et éliminer les pratiques néfastes (Inde);

118.115 Poursuivre et renforcer les efforts visant à lutter contre les mutilations génitales féminines/l'excision, y compris en engageant un dialogue avec les acteurs étatiques et non étatiques sur les mesures éducatives, les politiques et la législation nécessaires pour éliminer cette pratique néfaste et faire progresser l'égalité des sexes (États-Unis d'Amérique);

118.116 Renforcer l'action menée pour lutter contre la discrimination, la violence à l'égard des femmes et les mutilations génitales féminines, garantir un accès effectif à la justice et renforcer l'application des sanctions pour ce type de crimes (Argentine);

118.117 Renforcer et élargir le Plan stratégique pour la mise en œuvre effective de l'interdiction des mutilations génitales féminines, en encourageant des changements dans les coutumes (Chili);

118.118 Redoubler d'efforts pour éliminer définitivement et rapidement la pratique des mutilations génitales féminines (Comores);

118.119 Adopter une stratégie globale de lutte contre les mutilations génitales féminines, axée notamment sur la répression de ces actes, les programmes d'éducation et de sensibilisation ainsi que l'assistance médicale aux femmes et filles victimes de ces pratiques (République tchèque);

118.120 Redoubler d'efforts pour lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux enfants, en particulier les mutilations génitales féminines (Éthiopie);

118.121 Combattre la violence à l'égard des femmes, en particulier les mutilations génitales féminines, en veillant à ce que de tels actes donnent systématiquement lieu à des poursuites et en menant des activités de sensibilisation (France);

118.122 Redoubler d'efforts pour réduire l'incidence élevée des mutilations génitales féminines et autres pratiques nuisibles et discriminatoires à l'égard des femmes (Ghana);

118.123 Prendre toutes les mesures voulues pour garantir l'application effective de la loi L010/AN/2000, en vue de l'éradication des mutilations génitales féminines, et prendre des mesures supplémentaires de sensibilisation concernant les risques et les dommages liés à cette pratique ainsi que son interdiction (Irlande);

118.124 N'épargner aucun effort pour appliquer la législation nationale existante afin de réduire le taux actuel de mutilations génitales féminines dans le pays, notamment en engageant des poursuites pénales, en menant des campagnes de sensibilisation appropriées et en mettant l'accent sur l'éducation dans les écoles (Italie);

118.125 Prendre des mesures adéquates pour lutter contre les mutilations génitales féminines en faisant respecter la législation existante interdisant ces pratiques et en veillant à ce que les auteurs de mutilations génitales féminines soient poursuivis (Pays-Bas);

118.126 Mettre en œuvre des mesures visant à réduire la violence à l'égard des femmes, y compris la violence dans la famille, le viol conjugal et les mutilations génitales féminines (Norvège);

118.127 Redoubler d'efforts pour éradiquer les mutilations génitales féminines (Portugal);

118.128 Prévenir et punir toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris en criminalisant le viol conjugal et la violence dans la famille (Portugal);

118.129 Renforcer l'application de la législation existante interdisant les mutilations génitales féminines et, en même temps, renforcer les activités de sensibilisation en mettant l'accent sur les risques que fait peser cette pratique néfaste sur la santé (République de Corée);

118.130 Redoubler d'efforts pour éliminer les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles néfastes, notamment par l'application stricte de l'interdiction légale et le renforcement des activités de sensibilisation aux conséquences néfastes de ces pratiques (Slovénie);

118.131 Renforcer la lutte contre la pratique des mutilations génitales féminines (Afrique du Sud);

118.132 Poursuivre ses efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier contre les mutilations génitales féminines (Thaïlande);

118.133 Poursuivre les efforts pour surmonter les obstacles socio-culturels et religieux à l'élimination des mutilations génitales féminines (Togo);

118.134 Poursuivre l'action entreprise pour mieux protéger les droits des groupes vulnérables, en particulier des femmes et des enfants (Sénégal);

118.135 Suivre la mise en œuvre des lignes directrices pour le renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'enfant (Guinée équatoriale);

118.136 Redoubler d'efforts pour renforcer les mesures de protection contre toutes les formes d'abus et de négligence à l'égard des enfants, y compris toutes les formes de travail des enfants (Trinité-et-Tobago);

118.137 Poursuivre ses efforts dans le domaine de la promotion et la protection des droits des enfants (Brunei Darussalam);

- 118.138 **Renforcer les mesures de protection contre le travail des enfants (Slovénie);**
- 118.139 **Renforcer les systèmes de protection de l'enfance au niveau local, enquêter sur les cas de travail des enfants et de maltraitance des enfants et engager des poursuites dans ce contexte (Espagne);**
- 118.140 **Poursuivre ses efforts pour renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance (Singapour);**
- 118.141 **Prendre de nouvelles mesures pour traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier ceux qui sont nommés dans le rapport de la Commission internationale d'enquête sur les événements du 28 septembre 2009 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 118.142 **Mettre en congé administratif les responsables gouvernementaux mis en accusation en attendant la conclusion de l'enquête sur les violences de 2009, et demander à tous les membres des forces de sécurité de coopérer pleinement avec l'enquête (États-Unis d'Amérique);**
- 118.143 **Faire en sorte que les personnes accusées d'une infraction soient rapidement présentées à un juge pour démontrer l'engagement de la Guinée à respecter la primauté du droit et les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (États-Unis d'Amérique);**
- 118.144 **Poursuivre la réforme du système judiciaire et du système de sécurité publique (Angola);**
- 118.145 **Veiller à ce que toutes les allégations de violations des droits de l'homme par les forces de sécurité fassent l'objet d'une enquête indépendante et que les responsables soient tenus de rendre des comptes (Australie);**
- 118.146 **Renforcer les mesures visant à lutter contre l'impunité au sein des forces de sécurité et traduire en justice les auteurs de violations (Botswana);**
- 118.147 **Prendre des mesures pour garantir l'indépendance du système judiciaire vis-à-vis de l'exécutif, afin de favoriser la lutte contre la corruption et le renforcement de l'obligation de rendre des comptes (Canada);**
- 118.148 **Poursuivre les membre des forces de sécurité qui ont commis des actes de violence contre des manifestants et des membres de l'opposition, tout en fournissant les ressources nécessaires pour permettre des enquêtes impartiales et en veillant au respect du droit international des droits de l'homme (Canada);**
- 118.149 **Accélérer les procédures judiciaires contre les auteurs de violations des droits de l'homme commises en 2009, établir des mécanismes de réparation pour les victimes et rendre opérationnel le processus de justice, de vérité et de réconciliation (France);**
- 118.150 **Poursuivre la réforme du secteur de la justice en mettant en œuvre le plan d'actions prioritaires, notamment pour l'amélioration des conditions de détention (France);**
- 118.151 **Veiller à ce que les allégations d'usage excessif de la force fassent l'objet d'enquêtes rapides et efficaces, et garantir l'exécution des citations à comparaître et l'engagement de poursuites contre les auteurs de violations (Allemagne);**

118.152 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir la réconciliation nationale et la justice transitionnelle, notamment en vue de mener à bien l'enquête et les poursuites en rapport avec les graves violations des droits de l'homme commises lors du massacre de 2009 (Allemagne);

118.153 Renforcer encore son action pour lutter contre le problème de longue date de l'impunité généralisée (Japon);

118.154 Poursuivre ses efforts de réforme du système de justice pénale, depuis la police jusqu'aux tribunaux, en passant par l'administration pénitentiaire (Luxembourg);

118.155 Redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité, en particulier dans le contexte des événements tragiques survenus à Conakry le 28 septembre 2009 (Luxembourg);

118.156 Entretenir une collaboration étroite avec le système international, afin de mettre en œuvre le décret de 2012 sur les règles de discipline générale, en vertu duquel une formation aux droits de l'homme pourrait être dispensée aux fonctionnaires (Mexique);

118.157 Conclure l'enquête sur le massacre du stade afin que les coupables aient à répondre de leurs actes (Norvège);

118.158 Redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité, en particulier en enquêtant sur les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité et en poursuivant les auteurs de ces violations (République de Corée);

118.159 Traduire en justice les auteurs du massacre de septembre 2009 et établir un mécanisme de protection des témoins pour les cas spéciaux (Espagne);

118.160 Prendre des mesures immédiates et concrètes pour que justice soit rendue et que les crimes et les violations des droits de l'homme commis contre des civils non armés à Conakry en 2009 ne restent pas impunis (Suède);

118.161 Garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et permettre son plein exercice par les journalistes, les militants, les défenseurs des droits de l'homme et les participants à des manifestations (Uruguay);

118.162 Mettre en œuvre les recommandations des missions d'observation des élections de 2013 et veiller à ce que les élections en 2015 et au-delà soient libres et équitables et précédées d'une campagne libre et inclusive (République tchèque);

118.163 Garantir la sécurité des journalistes et l'indépendance des médias, y compris en période préélectorale, et la mise en œuvre rigoureuse de la loi organique du 22 juin 2010 sur la liberté de la presse (République tchèque);

118.164 Prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit de manifester pacifiquement (France);

118.165 Garantir pleinement la liberté d'expression et créer un observatoire national pour les manifestations, en particulier en vue des élections (Allemagne);

118.166 Respecter pleinement le droit à la liberté de réunion pacifique, enquêter efficacement sur toutes les allégations d'usage excessif et disproportionné de la force par les services de maintien de l'ordre et veiller à ce que tous les auteurs de violations soient tenus responsables de leurs actes (Irlande);

- 118.167 Prendre les mesures voulues pour augmenter le nombre de femmes aux postes de décision, conformément aux quotas prévus dans le Code électoral du pays (Namibie);
- 118.168 Poursuivre les progrès dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, avec l'application de politiques sociales avisées tendant à améliorer la qualité de vie de la population, en particulier des personnes les plus démunies, avec le soutien nécessaire de la communauté internationale (Venezuela (République bolivarienne du));
- 118.169 S'employer à faire reculer la faim et la pauvreté et garantir la satisfaction des besoins fondamentaux des groupes vulnérables (Zimbabwe);
- 118.170 Poursuivre ses efforts et solliciter la coopération internationale pour faire reculer la faim et la pauvreté (Cuba);
- 118.171 Poursuivre les efforts entrepris en vue de réduire la pauvreté (Koweït);
- 118.172 Collaborer avec les institutions des Nations Unies pour développer le secteur agricole afin de satisfaire les besoins alimentaires quotidiens de la population (Koweït);
- 118.173 Redoubler d'efforts pour travailler sur la stratégie de réduction de la pauvreté et promouvoir le développement durable (Nicaragua);
- 118.174 Renforcer la mise en œuvre de la Stratégie de réduction de la pauvreté en Guinée (Afrique du Sud);
- 118.175 Poursuivre les efforts visant l'adoption d'un plan d'action pour l'emploi des femmes (Algérie);
- 118.176 Adopter un plan d'action pour l'emploi des femmes et des jeunes (Maroc);
- 118.177 Continuer de promouvoir le droit au travail, notamment pour réduire le taux de chômage (Djibouti);
- 118.178 Prendre les mesures nécessaires pour augmenter l'offre de soins et améliorer la qualité des établissements de soins de santé (Thaïlande);
- 118.179 Entreprendre, avec le soutien de la communauté internationale, des actions visant à améliorer l'accès de la population à la santé (Cuba);
- 118.180 Avec le soutien de la communauté internationale, continuer de renforcer la prestation de services de santé à la population, en particulier aux femmes et aux enfants (Singapour);
- 118.181 Continuer de coopérer avec la communauté internationale et les organisations internationales compétentes et solliciter une assistance technique et financière pour le renforcement des capacités institutionnelles et des systèmes de santé publique (Inde);
- 118.182 Redoubler d'efforts pour assurer un meilleur accès aux services de santé maternelle et infantile, y compris en mettant en place les infrastructures de santé nécessaires dans les zones rurales et urbaines (Malaisie);
- 118.183 Intensifier ses efforts pour lutter contre le VIH / sida en garantissant l'accès à un traitement et à des services de santé adéquats et en veillant à ce que les enfants vivant avec le VIH / sida aient accès à des soins adéquats (Namibie);

118.184 Renforcer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la santé (Chine);

118.185 Prendre les mesures voulues pour que l'enseignement primaire soit entièrement gratuit (Turquie);

118.186 Garantir un accès équitable à l'éducation et la gratuité de l'enseignement pour tous les enfants, et promouvoir le droits des filles à l'éducation (Albanie);

118.187 Faire le nécessaire pour que la scolarité soit réellement gratuite pour tous les enfants et garantir un accès équitable à l'éducation (Égypte);

118.188 Poursuivre ses efforts pour promouvoir le droit à l'éducation en vue d'accroître le niveau de scolarisation des filles et des garçons dans les écoles primaires (Malaisie);

118.189 Mettre en œuvre des mesures visant à garantir l'égalité des chances des filles et des garçons dans le domaine de l'éducation à tous les niveaux (Norvège);

118.190 Garantir un accès égal à un enseignement gratuit et de qualité pour tous les enfants, et offrir des possibilités d'apprentissage supplémentaires aux adultes afin d'accroître le taux d'alphabétisation de la population adulte (Slovénie);

118.191 Intensifier ses efforts pour atteindre l'objectif de l'éducation primaire universelle et accroître les possibilités d'éducation pour les personnes analphabètes (Timor-Leste);

118.192 Accorder une attention particulière aux groupes sociaux qui sont en situation de vulnérabilité comme les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées (Nicaragua);

118.193 Inclure l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires (Soudan);

118.194 Renforcer l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires (Djibouti).

119. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais et français seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Guinea was headed by S.E. Mr. Khalifa Gassama Diaby, Minister of Human Rights and Civil Liberties, and composed of the following members:

- M. Aly Diane, Ambassadeur, Représentant permanent de la République de Guinée à Genève;
 - M. Abdoulaye Balde, Ambassadeur, Directeur des Affaires juridiques et consulaires du Ministère des Affaires étrangères et des Guinéens à l'étranger;
 - M. Pierre Sény Fofana, Conseiller diplomatique du Premier Ministre;
 - M. Amirou Diawara, Conseiller technique du Ministre des Droits de l'Homme et des Libertés publiques;
 - M. Elhadj Bassirou Diallo, Conseiller juridique du Ministre des Droits de l'Homme et des Libertés publiques;
 - M. N'Famara Camara, Directeur national de la Promotion des Droits de l'Homme et des Libertés publiques;
 - M. Mamadouba Keita, Directeur national des Affaires criminelles et des Grâces au Ministère de la Justice, Garde des Sceaux;
 - M^{me} Laouratou Bah, Inspectrice générale au Ministère de l'Action sociale, de la Promotion féminine et de l'Enfance;
 - M^{me} Hafsatou Diallo, Attachée de Cabinet au Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés publiques;
 - M. Aboubacar Cisse, Conseiller à la Mission permanente de la République de Guinée à Genève;
 - M. Lanciné Toramba Traoré, Direction nationale de la Réglementation administrative et des Frontières du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;
 - Capitaine Mamady Sidibe, Point focal des Droits de l'homme du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile;
 - M. Amara Soumah, journaliste;
 - M. Moussa Sylla, journaliste.
-